



Światowy Festiwal
Wikliny i Plecionkarstwa
w Nowym Tomyślu



Patronat Honorowy
Prezydenta Rzeczypospolitej Polskiej Andrzeja Dudy
The Honorary Patronage
of the President of the Republic of Poland Andrzej Duda

4th World Wicker and Weaving Festival 22-25.08.2019
Das 4. Weltfestival der Korbweide und des Flechtkultur
4^{ème} Festival Mondial de l'Osier et de la Vannerie
IV Festival Mundial de Mimbre y Tejeduría
IV Всемирный Фестиваль Лозы и Плетения

REGLEMENT

DU CONCOURS DES TRAVAUX ENVOYÉES

DANS LE CADRE DU 4^{ème} FESTIVAL MONDIAL DE L'OSIER ET DE LA VANNERIE

§1 Dispositions générales

1. L'Organisateur du Concours – de l'Exposition des Travaux envoyés, dans le cadre du 4^{ème} Festival Mondial de l'Osier et de la Vannerie, appelé ci-après : Concours-Exposition, est l'Association des Vanniers et des Osiériculteurs Polonais, avec le siège à : 64-300 Nowy Tomyśl, rue. Tysiąclecia lok. 3, inscrite au Registre des Sociétés, Organisations Sociales et Professionnelles et des Etablissements Publiques de Soins de Santé Autonomes, dont le dossier des registres est tenu par le Tribunal du district Poznań - Nowe Miasto et Wilda a Poznaniu, IX Département Economique KRS, au numéro 0000202636, NIP 788-18-87-572, Regon 634622564, appelé ci-après l'Organisateur ou OSPiW.
2. Le Comité d'Organisation sous la présidence de Andrzej Pawlak, le Commissaire du Festival, agit au nom et en faveur de l'Organisateur, dans le cadre de l'organisation, en ce qui concerne l'organisation du Concours,.
3. Les Coorganisateur du Concours- Exposition sont : le Musée National de l'Agriculture et de l'Industrie agroalimentaire à Szreniawa ainsi que la Starostie du District de Nowy Tomyśl.
4. Le Concours – Exposition des travaux envoyés a pour objectif la présentation :
 - des œuvres typiques de la culture matérielle d'un pays donné,
 - des techniques d'exécution des œuvres de ce type,
 - de l'utilisation des matières vannières qui sont caractéristiques pour un pays donné,
 - du design d'un pays donné,
 - des travaux artistiques et utilitaires faits par les mains humaines.
5. Le Concours - Exposition s'adresse aux vanniers qui ne peuvent pas, pour les causes différentes, participer en personne au 4^{ème} FESTIVAL MONDIAL DE L'OSIER ET DE LA VANNERIE, mais qui peuvent, grâce à cette formule – vérifiée pendant les éditions précédentes du Festival - se présenter et y participer.
6. Les conditions de la participation au Concours-Exposition, ainsi que les règles de son déroulement ont été définies dans le Règlement présent. Les annexes constituent la partie intégrale du Règlement. Le Règlement est accessible sur les sites : www.plecionkarze.pl et www.festiwal-wiklina.pl avec la possibilité de le télécharger.
7. La participation au Concours-Exposition est volontaire.
8. Les dates et la durée du Concours-Exposition : 22-25.08.2019, c'est-à-dire 4 jours (jeudi – dimanche)
9. Le lieu du Concours-Exposition : Le Musée de la Vannerie et de Houblon, rue Topolowa 10, 64-300 Nowy Tomyśl, le Musée est ouvert, c'est-à-dire accessible au public et aux visiteurs pendant la durée du Concours-Exposition.

ORGANIZATOR:
Ogólnopolskie Stowarzyszenie Plecionkarzy i Wikliniarzy
64-300 Nowy Tomyśl, ul. Tysiąclecia 3
NIP 7881887572 | Regon 63462256400000 | KRS 0000202636
Konto: 199058 0000 0000 0006 6006 0010
Andrzej Pawlak - Komisarz Festiwalu
Mobile: +48 509 979 275
festiwal@plecionkarze.pl

§2 Conditions de participation

1. Le Participant du Concours - Exposition ne supporte pas les couts de droits d'inscription.
2. Le Participant peut participer en même temps au Concours-Exposition des Travaux Envoyés et au Concours du Festival.
3. Le nombre de travaux d'un Participant du Concours – Exposition est limité : un travail pour une catégorie choisie – c'est-à-dire forme utilitaire et forme décorative. **Exception** : peut constituer un travail du type : galanterie, composé d'un kit de 3 travaux composés des éléments homogènes – cohérents visuellement et en type.
4. Les travaux doivent être effectués dans son lieu de travail, dans le pays d'origine du vannier.
5. Les travaux envoyés pour le Concours – Exposition doivent être marqués convenablement (chaque travail doit contenir un badge séparé de l'auteur du travail) et il faut les envoyer jusqu'au 31 mars 2019 à l'adresse de l'Organisateur:
Ogólnopolskie Stowarzyszenie Plecionkarzy i Wikliniarzy
ul. Tysiąclecia 3
64-300 Nowy Tomyśl / Poland
6. Le colis doit être soigneusement emballé, et les travaux bien protégés contre les endommagements pendant le transport.
7. L'Organisateur supporte les couts des dédouanements et les procédures qui y sont liées ainsi que ceux du stockage des travaux et de leur préparation pour l'exposition pendant la durée du Festival.
8. L'Organisateur informera à chaque fois le Participant du Concours – Exposition de la réception du colis contenant les travaux envoyés pour le Concours - Exposition.
9. Il n'est pas prévu que le Participant du Concours de Festival apporte ses propres travaux avec lui ni au nom du Participant du Concours – Exposition ses travaux inscrits à la participation au Concours - Exposition (de tels travaux ne seront pas soumis à l'évaluation du Jury et ne participeront pas au Concours - Exposition).

§3 Catégories du Concours et modalités d'exercice des travaux

1. Le Concours – Exposition embrasse deux catégories :
 - a. forme utilitaire,
 - b. forme artistique.
2. Le Participant fait son choix en indiquant la catégorie choisie sur la Carte d'inscription.
3. Il est possible d'utiliser toutes les matières vannières de l'origine naturelle ainsi que des matériaux synthétiques et hautement transformés, séparément ou en liaisons libres avec d'autres matériaux synthétiques et avec les matières naturelles.
4. Il est autorisé d'utiliser d'autres matériaux naturels tels que, entre autres, : cuir naturel, cornes, pierres, bois, liège, écorce du bois, plumes, etc.

§4 Jury et critères d'évaluation des travaux

1. L'Organisateur désigne le Jury international de sept personnes. Il a en plus le droit de désigner : la personne de confiance et le secrétaire du Jury qui accompagnent les travaux de Jury, sans droit de vote.
2. Le Jury vérifie la conformité des travaux aux définitions des catégories particulières, procède à leur évaluation, décerne les prix et les récompenses, établit des procès-verbaux convenables de ses travaux.
3. Le Jury procède son évaluation selon les critères suivants :
 - a. niveau de difficulté, subtilité d'exécution et l'utilisation des tresses exigeant beaucoup de travail;
 - b. sollicitude d'exécution, y compris la manière de joindre des éléments particuliers ainsi que des matériaux utilisés;

- c. esthétique et harmonie de la composition en tant qu'un ensemble, des éléments particuliers et des matériaux utilisés;
 - d. fonctionnalité – conformément aux exigences de la catégorie donnée;
 - e. originalité de l'idée et l'attrait du travail.
4. Les décisions du Jury sont définitives.

§ 5 Prix et récompenses

1. Pour les lauréats de 3 premières places dans chaque catégories on a prévu les prix financiers :
 - a. pour la 1^{ère} place – 2000,00 PLN (en toutes lettres : deux milles PLN 00/100)
 - b. pour la 2^{ème} place – 1500,00 PLN (en toutes lettres : un mille cinq cents PLN 00/100)
 - c. pour la 3^{ème} place – 1000.00 PLN (en toutes lettres : un mille PLN 00/100)
2. Les prix financiers seront payés aux Participants par un virement sur le compte bancaire indiqué dans la Carte d'inscription, dans un délai de jusqu'à 30 jour de la clôture du Concours - Exposition, au montant diminué de la taxe forfaitaire de récompenses due, qui constitue – le jour de la publication du règlement - 10% de la valeur d'un prix au montant dépassant le montant de 760,00 PLN. L'Organisateur s'oblige à verser la taxe de récompenses due sur le compte du Bureau des impôts convenable.
2. Si le Participant indique les données incorrectes ou incomplètes dans la Carte d'inscription et s'il ne les complète pas le jour de l'annonce des résultats au plus tard, ceci entraîne la suspension du paiement du prix par la faute du Participant. Si les données ne sont pas complétées au cours de 7 jours après la clôture du Concours - Exposition le droit du Participant à la réception du prix expire.
3. L'Organisateur se réserve la possibilité de décerner les récompenses sous forme de coupe et récompenses matérielles, y compris les récompenses dédiées, restant à la dispositions du Jury ou décernées conformément à la volonté de leur fondateur, de la valeur ne dépassant pas le montant de 760,00 PLN (en toutes lettres : sept cents soixante PLN 00/100).

§6 Dispositions finales

1. Tous les exemplaires de travaux de concours, effectués dans le cadre du Concours - Exposition, appelés ci-après les Œuvres, deviennent la propriété de l'Organisateur. Le Participant du Concours - Exposition octroie à l'Organisateur la licence pour pouvoir profiter de l'Œuvre sur les champs d'exploitation suivants :
 - a. dispositions de l'Œuvre, y compris le droit à la transmission de la propriété de cet exemplaire pour les tiers;
 - b. exposition publique ou mise à la disposition de l'Œuvre, payante aussi bien que gratuite, en particulier pendant les présentations et les conférences, et de cette façon pour que chacun puisse avoir accès à l'Œuvre dans le lieu et le temps de son choix.
 - c. prise de photos de l'Œuvre ainsi que toute diffusion des photos de l'Œuvre, y compris l'introduction à la mémoire des ordinateurs et des serveurs des réseaux numériques, y compris ceux généralement accessibles de type internet et leur partage avec les utilisateurs de ces réseaux,
 - d. transmission ou envoi des photo de l'Œuvre entre les ordinateurs, les serveurs et les utilisateurs (bénéficiaires), autres destinataires, à l'aide des moyens et des techniques de tout genre,
 - e. droit à l'adaptation, à effectuer tout changement, adaptation, corrections, modifications, changements du format, abréviations et élaborations de l'Œuvre, y compris les changements d'arrangement ou tous autres changements de l'Œuvre, en particulier le changement de l'emplacement et de dimensions des éléments particuliers dont l'Œuvre est composé, mais aussi l'utilisation des élaborations de l'Œuvre sous forme de modifications, fragmentation ou remontage même dans le cas ou l'effet de ces actions aurait pu entraîner la perte du caractère individuel de l'Œuvre,
 - f. droit à l'utilisation de l'Œuvre, ainsi que de ses modifications et adaptations dans toutes les formes accessibles, entre autres : dans les moyens publicitaires, y compris la publicité à la télévision, à la radio, à la presse, à l'internet, de la publicité extérieure, des matériaux publicitaires qui ne sont pas

destinés à la présentations dans les medias, posters, dépliants publicitaires, brochures et d'autres accessoires publicitaires.

La licence ci-dessus non exhaustive, sans limitation dans le temps, aliénable, est en vigueur dans le monde entier. Le Participant autorise l'Organisateur à exercer les droits d'auteur aliénables c'est-à-dire à disposer et à profiter des élaborations de l'Œuvre. L'octroi de la licence et de la permission mentionnés dans les phrases précédentes se déroule à titre gratuit et au moment de la délivrance de l'Œuvre à l'Organisateur, après la clôture du concours. Le Participant conserve les droits d'auteur patrimoniaux et moraux à l'Œuvre.

2. L'Organisateur est l'administrateur des données personnelles du Participant, e-mail: biuro@plecionkarze.pl. Les données personnelles du Participant sont traitées pour organiser et réaliser le Concours - Exposition, couvrir les devoirs fiscaux, pour transmettre par l'Organisateur des informations liées à d'autres événements, relatives à la portée des activités statutaires de l'Organisateur. Les données personnelles sont traitées sur la base de l'accord exprimé par le Participant. Le Bureau des Impôts compétent du Participant est le destinataire des données personnelles du Participant qui sera récompensé. Les données personnelles du Participant seront conservées pendant une période d'une année après la clôture du Concours - Exposition, sous réserve que les données du Participant récompensé d'un prix seront conservées jusqu'à la date de la prescription des redevances fiscales. Le participant a le droit à demander l'accès à ses données personnelles, à les rectifier, supprimer ou limiter leur transformation, le droit de l'opposition à la transformation, mais aussi le droit à transférer les données. Le Participant a le droit de retirer son accord à n'importe quel moment, sans influencer la conformité au droit du traitement qu'on avait effectué à la base de l'accord avant de le retirer. Le Participant a le droit de porter plainte auprès d'une autorité de surveillance. L'indication des données personnelles (prénom, nom, voïvodie, ville, téléphone, e-mail, image) est une exigence qui résulte du Règlement - manque d'indication de ces données entraîne le rejet de l'inscription du Participant, par contre le manque de l'indication de la date de naissance entraîne l'impossibilité de participer au concours pour les Participants les plus âgés. L'indication des données officielles est exigée en vertu des dispositions de la loi et le manque d'indication de ces données a pour effet la perte du droit au prix sur les principes déterminés au Règlement. Le Participant a le droit de retirer son accord sur le traitement des données personnelles à chaque moment, mais le retrait de l'accord avant l'achèvement du Concours entraîne l'exclusion du Participant du Concours. Le retrait de l'accord peut se faire sous forme libre, p.ex. par un message e-mail envoyé à l'adresse : zgloszenie@plecionkarze.pl.
3. Le Participant du Concours – Exposition exprime son accord pour l'enregistrement et pour la diffusion de son image ainsi que de son travail effectué pendant le Concours, ainsi que des travaux et des œuvres contenant l'image enregistrée du Participant et de son travail par l'Organisateur et par les tiers (à l'aide de la photographie, de l'impression et des matériaux audiovisuels, dans les medias traditionnels et numériques). L'Organisateur se réserve le droit d'utilisation des œuvres créées de cette façon pour les besoins de la documentation et de la promotion de son activité statutaire et n'est pas tenu responsable pour la manière de la diffusion de l'image du Participant par les tiers. Le consentement du Participant pour l'enregistrement et la diffusion de son image, ainsi que de son travail effectué pendant le concours le caractère gratuit et entre en vigueur au moment de l'envoi de la carte d'inscription.
4. L'envoi de l'inscription signifie en même temps l'acceptation du Règlement et oblige le Participant à respecter toutes ses dispositions
5. L'Organisateur se réserve le droit d'introduire des changements dans le présent Règlement.
6. Le présent Règlement est en vigueur à partir de la date de la notification.